



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

CE TRANSPORT SE FAIT  
PAR VOIES :

Routière  
Ferroviaire  
Canalisations  
Fluviale ou maritime

Les accidents peuvent entraîner des effets graves :  
incendie, explosion, toxicité, contamination...

## LES BONS RÉFLEXES

### TÉMOIN DE L'ACCIDENT

Si possible signaler  
les lieux pour éviter un  
suraccident

S'éloigner et demander  
aux gens aux alentours  
de s'éloigner

Alerter les secours

Donner le maximum  
d'informations  
(lieu exact, type de  
transport, état du sinistre...)

### PENDANT

Quitter la zone  
à plus de 100 m,  
perpendiculairement  
au vent

Si ordre de confinement :  
s'abriter dans le  
bâtiment le plus proche

Ne pas toucher le  
produit

Couper la ventilation,  
fermer portes et  
fenêtres, boucher les  
entrées d'air

### APRÈS

Aérer et nettoyer le  
bâtiment

Si exposition ou  
symptômes : se  
manifester auprès des  
services de secours



## MESURES DE PRÉVENTION

• Arrêté municipal (20 décembre 2016) : interdiction du TMD en transit sur certains axes à Nîmes.

• Règlementations en vigueur :

Voie routière : règlement européen (arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001).

Voie ferrée : règlement international (arrêté du 5 juin 2001).

Canalisations : règles de conception, exploitation et sécurité intégrées dans les documents d'urbanisme.



### CONTACTS UTILES

Sapeurs-pompiers :

**18 ou 112**

Police et Gendarmerie :

**17 ou 112**

SAMU :

**15 ou 112**

Secours pour sourds et malentendants :

**114**



### EN CAS D'ALERTE, TENEZ-VOUS INFORMÉ

**90.2 MHz** – Écoutez  
Ici Gard Lozère

**Nimes.fr** – Consultez  
les réseaux sociaux  
de la Ville de Nîmes



Pour en savoir +  
sur les risques  
majeurs  
à Nîmes,  
scannez  
ce QR code

**nimes.fr**

